

**Urgent : masterisation des concours de recrutement des enseignants
La Ministre doit retirer la circulaire qui organise les stages !**

Bref rappel

- il y a un an, les ministres Darcos et Pécresse engageaient la « masterisation » des concours de recrutement, avec dès l'origine le soutien et la collaboration –plus ou moins déguisés selon les moments- de la FSU et de ses principaux syndicats (SNES, SNEP), à l'exception du SNESUp ;
- La FNEC FP-FO et le SNPREES-FO ont mené campagne pendant des mois contre la masterisation, pour le maintien du recrutement par concours à Bac + 3 (bac + 4 pour l'agrégation), pour le maintien du statut de fonctionnaire ;
- Le retrait des projets de masterisation a constitué une des deux revendications qui ont fondé la mobilisation de la quasi-unanimité des universitaires ;
- l'abstention de la FSU au CTPM du 28 mai puis son refus de siéger le 16 juin 2009 au Conseil Supérieur de la fonction publique de l'Etat ont rendu possible la publication des décrets « masterisation » au JO du 29 juillet 2009, puis de la circulaire d'application traduction fidèle du décret ;

La FNEC-FP FO et le SNPREES-FO demandent aux ministres l'abrogation des décrets, et le retrait de la circulaire envoyant les étudiants en stage.

La FSU « lâche » partiellement les ministres

C'est dans cette situation que nous venons d'apprendre que le SNES vient de se prononcer en début de semaine pour le retrait de la circulaire. Cette prise de position prive les Ministres de tout soutien pour envoyer les étudiants en stage.

Et le 17 septembre, la Conférence des Présidents d'Université vient de se prononcer pour que les stages des étudiants en lycées et collèges soient facultatifs : « *Compte tenu de ce contexte, les présidents d'université et les directeurs d'IUFM sont d'accord pour proposer ces stages de façon facultative. En aucun cas ces stages ne devront être rendus obligatoires* ».

Incontestablement, ces deux positions renforcent l'exigence de « retrait de la circulaire ».

Le SNPREES-FO écrit immédiatement à la Ministre pour lui demander à nouveau de retirer la circulaire. Il propose au SNESUP (qui vient de déclarer « *la mise en place de stage 108h en mettant en responsabilité cette année des étudiants sans formation, ni expérience, génèrent des situations de chaos et de régression pédagogique (...)* ») et aux autres organisations syndicales de s'adresser en commun à la ministre pour formuler cette exigence.

Retrait immédiat de la circulaire ! Aucun étudiant en stage !

Le SNPREES-FO appelle ses syndicats départementaux à faire signer massivement la pétition nationale de la FNEC-FP FO exigeant l'abrogation des décrets et le retrait de la circulaire.

Il les appelle à organiser partout des délégations aux Présidents pour qu'ils n'envoient pas les étudiants en stage, comme ils en ont le pouvoir.

Il les appelle à prendre contact avec les sections locales du SNESUP et des autres syndicats pour qu'ensemble ils s'adressent à la ministre pour exiger le retrait de la circulaire, et pour demander au Présidents de ne pas envoyer les étudiants en stage.

<p style="text-align: center;">Annexe : pourquoi les Présidents ont-ils la possibilité de ne pas envoyer les étudiants en stage ?</p>
--

La circulaire ministérielle du 30 août 2009, envoyée aux recteurs d'académie, précise :

« À cette fin, je vous demande de prendre contact avec les présidents d'université de votre académie pour définir avec eux les modalités de ces stages afin qu'ils puissent s'inscrire dans leur cursus d'étude universitaire et être compatibles avec les possibilités d'accueil dans les écoles et les établissements du second degré.

Les deux types de stages feront l'objet de conventions tripartites entre les universités et les services académiques ou les établissements et le stagiaire. Des conventions types sont proposées en annexe de la présente note (cf. Annexe 2).

Et les conventions stipulent :

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention

La présente convention règle les rapports entre:

*l'établissement de formation: université [..], sise [..], représentée par [..];
et*

l'administration d'accueil: l'académie [..], représentée par [..] et le chef d'établissement [..] ou le directeur d'école [..] ou l'IEN de circonscription [..];

Il est clair :

- **que rien ne contraint un Président à organiser les stages (autonomie oblige !)**
- **et que s'il ne signe pas de convention de stage, il est impossible à l'étudiant d'aller en stage !**